Les DDT(M) et la DRAAF de la région PACA communiquent

Contrôle des structures - Obtenir une autorisation d'exploiter

Pour préserver la viabilité des exploitations agricoles et favoriser l'installation d'agriculteurs, la mise en valeur de terres agricoles peut être soumise à une autorisation préalable d'exploiter. Elle peut concerner tous les types de productions y compris, le cas échéant, les élevages hors sol d'une exploitation agricole, quels que soient la forme ou le mode d'organisation juridique de celle-ci, et le titre en vertu duquel la mise en valeur est assurée.

POUR QUI

Toute personne, physique ou morale, qui s'installe, s'agrandit, réunit des exploitations est soumise à autorisation d'exploiter, notamment si elle :

- · dépasse le seuil de surface fixé par le schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- ne possède pas de capacité professionnelle ou d'expérience agricole,
- ramène la superficie de l'exploitation de l'exploitant antérieur des parcelles sollicitées en deçà de ce seuil,
- est en situation de pluriactivité et dont les revenus extra-agricoles excèdent le seuil de 3 120 fois le montant horaire brut du SMIC prévu par la Loi.
- S'agrandit par la reprise de parcelle située à plus de 35km de son siège d'exploitation par voie carrossable.

QUAND

Pour savoir si une demande d'autorisation d'exploiter est nécessaire dans votre situation, vous êtes invité à renseigner le questionnaire préalable joint à la notice d'information cerfa 50723#04.

Si l'opération envisagée entre dans un des cas de contrôle, la demande doit être déposée. Elle doit être déposée préalablement à la mise en valeur des terres.

Pour cela, il faut savoir que le SDREA de PACA fixe les seuils de déclenchement du contrôle des structures :

- un seuil de surface = 85 ha de surface agricole utile pondérée (SAUP);
- un seuil de distance = 35 km entre le siège du demandeur et le bien objet de la demande par la voie d'accès la plus courte accessible aux engins agricoles entre le siège d'exploitation du demandeur et la parcelle objet de la demande.
- Il précise les coefficients d'équivalence pour les productions végétales et les élevages hors-sol.
- Il fixe l'ordre des priorités permettant de classer les demandes concurrentes et les critères d'appréciation en cas de candidature(s) concurrente(s) sur un même rang de priorité.

COMMENT

Le futur exploitant ou la société doit remplir le formulaire de demande d'autorisation d'exploiter et l'adresser :

-par voie postale en recommandé avec accusé de réception (RAR) à la Direction des Territoires et de la Mer Boulevard, bd du 112°RI CS 31209 83070 TOULON cedex

- par courriel à l'adresse <u>stephanie.maillard@var.gouv.fr</u> ou <u>gilda.six@var.gouv.fr</u>

Liste des documents et formulaire nécessaires pour établir une demande :

- Notice d'information pour le remplissage du formulaire d'autorisation d'exploiter cerfa 50723#04
- Grilles d'équivalence de surface et des ateliers hors sol
- FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER cerfa 11534
- ANNEXE 1 Description des biens objet de la demande
- ANNEXE 2 Description des surfaces objet de la demande
- ANNEXE 3 Description de l'exploitation détenue par le demandeur avant reprise dans le cadre d'une opération d'agrandissement,
- Modèle de lettre d'information au propriétaire
- ANNEXE 4 Critères d'appréciation fixés dans le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) annexe à fournir seulement dans le cas de demandes concurrentes

A joindre également pour chaque associé exploitant, copie :

- d'une pièce d'identité,

- d'un diplôme agricole
- d'une attestation d'affiliation à la MSA mentionnant les dates d'affiliation ainsi que a qualité (exploitant, aide familial, salarié d'exploitation agricole, conjoint collaborateur)
- statut de la société
 - Déclaration de reprise des biens familiaux

PROCÉDURE

A compter de l'accusé de réception de complétude de votre demande, l'administration dispose d'un délai de quatre mois (prorogation possible de deux mois) pour vous faire connaître sa décision.

Durant ce délai d'instruction, l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) peut être demandé par le service instructeur.

Chaque demande fait l'objet d'une publicité, 2 mois par affichage en mairie et sur le site de la Préfecture du Var. Les demandes concurrentes doivent obligatoirement être déposées complète pour pouvoir être opposables à la demande initiale pendant ce délai de publication.

La décision relève du préfet de région où sont situés les biens objet de la demande.

Une autorisation d'exploiter peut être refusée lorsqu'il y a :

- des candidatures à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- lorsque l'opération remet en cause la viabilité de l'exploitation du preneur en place,
- un agrandissement ou une concentration d'exploitation excessifs au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

EN SAVOIR PLUS

Concernant l'encadrement de l'autorisation d'exploiter par le contrôle des structures, nous vous invitons à consulter les liens vers les articles du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM) suivants :

<u>L331-1 et suivants</u> relatif à l'application du contrôle des structures des exploitations agricoles, à la mise en valeur des terres agricoles ou des ateliers de production hors sol au sein d'une exploitation agricole.

<u>R331-1 et suivants</u> concernant la capacité professionnelle et les modalités d'application du contrôle des structures <u>L311-1</u> relatif aux activités agricoles

Arrêté SDREA de la région PACA du 30 juin 2016

POSER UNE QUESTION RELATIVE A CETTE DEMARCHE

Vos contacts en région PACA selon la localisation des biens objet de votre demande :

DDT des Alpes de Haute Provence Service de l'économie agricole Avenue Demontzey, CS 10211

Avenue Demontzey, CS 10211 04002 DIGNE LES BAINS CEDEX Standard: 04.92.30.55.00

Courriel : <u>ddt-sea@alpes-de-haute-provence.gouv.fr</u>

Site internet : http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/

<u>DDTM des Bouches du Rhône</u> Service de l'Agriculture et de la Forêt

16, rue Zattara

13332 - Marseille Cedex3 Standard : 04 91 28 40 40

Site internet : http://www.bouches-du-

rhone.gouv.fr

<u>DDT des Hautes-Alpes</u> Service agriculture et espaces ruraux

3 place du Champsaur, BP 98

05007 GAP Cedex Standard: 04.92.40.35.00

Courriel : ddt-saer@hautes-alpes.gouv.fr
Site internet : http://www.hautes-

alpes.gouv.fr

DDTM du Var

Préfecture du Var – DDTM Service de l'économie agricole et du développement rural

CS 31209

83070 Toulon Cedex

Standard: 04 94 46 83 83

Site internet : http://www.var.gouv.fr

DDTM des Alpes-Maritimes Service de l'économie agricole, ruralité et espaces naturels

CADAM

147, boulevard du Mercantour 06286 NICE Cedex 3

Standard: 04 93 72 72 72

Site internet : http://www.alpes-

maritimes.gouv.fr

DDT de Vaucluse

Services de l'État de Vaucluse - DDT84 - Service agriculture

84905 Avignon cedex 9
Standard: 04 90 80 85 00
Courriel: dt-sa@vaucluse.gouv.fr

Site internet :

http://www.vaucluse.gouv.fr

DRAAF PACA

Service régional de l'économie et du développement durable des territoires

132 Boulevard de Paris-CS70059-13331 Marseille Cedex 03 - Standard : 04 13 59 36 00 - Télécopie : 04 13 59 36 32 Site internet : http://www.draaf.paca.agriculture.gouv.fr